

Ecrit par Echo du Mardi le 17 août 2023

Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, plus de 19 millions d'euros pour la rentrée scolaire



La Caf de Vaucluse vient de verser 19,25M€ à 27 482 familles du territoire au titre de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette allocation, d'un montant de 398 à 434€ selon l'âge de l'enfant, accompagne les familles les plus modestes dans le coût de la rentrée scolaire.

Montants pour la rentrée 2023

De 6 à 10 ans (1*) les parents de l'enfant toucheront 398,090 de la part de la Caf ; De 11 ans à 14 ans (2*) 420,050 et de 15 ans à 18 ans (3) 434,610



Ecrit par Echo du Mardi le 17 août 2023

En détail

(1*) Pour bénéficier de ce montant, l'enfant doit avoir 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31décembre de l'année de la rentrée.

Les familles peuvent bénéficier de l'Ars si l'enfant est inscrit au CP (Cours préparatoire) et qu'il a moins de 6 ans. Pour cela, la famille doit envoyer son certificat scolaire à la Caf.

- (2*) Pour bénéficier de ce montant, l'enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans à la même date au 31 décembre de l'année de la rentrée.
- (3*) Pour bénéficier de ce montant, l'enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.



Quelles démarches pour bénéficier de l'allocation de rentrée ?

Pour les adolescents et jeunes adultes âgés d'entre 16 – 18 ans : la famille doit déclarer sa scolarité en ligne. Si la famille est allocataire et accueille un enfant né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2007 inclus : rendez-vous sur le compte familial, Espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf – Mon Compte » pour confirmer qu'il est toujours scolarisé, étudiant ou en apprentissage pour la rentrée 2023. A ce propos, La Caf a contacté les familles en juillet par mail ou courrier pour leur rappeler d'effectuer cette démarche.

La famille est allocataire

et accueille un enfant né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2007 inclus : la famille doit faire une demande d'allocation de rentrée scolaire.

Entre 6 et 15 ans : la démarche est simplifiée.

La famille est allocataire et accueille un enfant né entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017



Ecrit par Echo du Mardi le 17 août 2023

inclus : la famille n'a rien à faire si elle remplit les conditions.

Si la famille n'est pas allocataire, elle doit faire la demande d'allocation de rentrée scolaire.

Si l'enfant à moins de 6 ans : il faudra envoyer un certificat de scolarité.

Si l'enfant n'a pas encore 6 ans mais rentre déjà en CP cette année, la famille peut peut-être bénéficier de l'Ars : La famille allocataire doit envoyer un certificat de scolarité à sa Caf.

Si la famille est allocataire : elle doit faire une demande d'allocation de rentrée scolaire et fournir un certificat de scolarité à sa Caf.

En cas de difficulté pour réaliser la démarche, l'allocataire peut contacter le 32.30 ou se rendre dans un des points d'accueil du département <u>ici</u>.

www.caf.fr

MH

